

COMPORTEMENTS A ADOPTER

➤ **Rappel des règles de bio sécurité en élevage** valables en tout temps et plus particulièrement en cas de foyer de fièvre aphteuse et toute autre maladie contagieuse animale :

- Désinfection des matériels d'élevage,
- Port de vêtements spécifiques désinfectables ou jetables,
- Utilisation du poste de désinfection à l'entrée de l'élevage,
- Limitation des entrées et sorties pour les animaux et les personnes étrangères,
- Respect des conditions réglementaires d'évacuation des effluents.

➤ **Respecter les interdictions ou les limitations de circulation en dehors de l'élevage.**

➤ **Utilisation obligatoire des installations de désinfection** mises en place :

- Rotoluves,
- Postes de désinfection.

➤ Pour tous **renseignements**, le maire de votre commune constitue un premier relais de l'information entre les services de l'état et la population.

LA CONSOMMATION DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE EN CIRCULATION EST SANS DANGER.

LES ACTEURS ET LES RELAIS DE L'INFORMATION

Les services de l'État : préfecture, population, territoires, pompiers, forces de l'ordre.

Les élus : maires (protection de la population, relais entre l'État et la population et aide matérielle à l'État), Conseil Général (gestion des routes).

Les entreprises privées : laboratoires d'analyse, entreprises de travaux publics.....

POUR EN SAVOIR PLUS

www.drome.pref.gouv.fr
www.oie.int/fr/maladies
www.fievre-aphteuse.com/

Vos organes de presse habituels *et notamment ceux qui ont passé convention avec l'État pour vous informer en cas de crise*

France Bleu Drôme Ardèche
France 3 Rhône Alpes

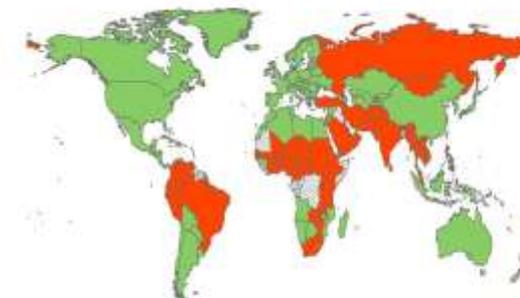


PREFET DE LA DRÔME

FIEVRE APHTEUSE

Maladie virale concernant les ruminants et les porcs - non transmissible à l'homme

CE QU'IL FAUT SAVOIR



Maladie déclarée présente
Maladie déclarée absente
Données non disponibles ou incomplètes

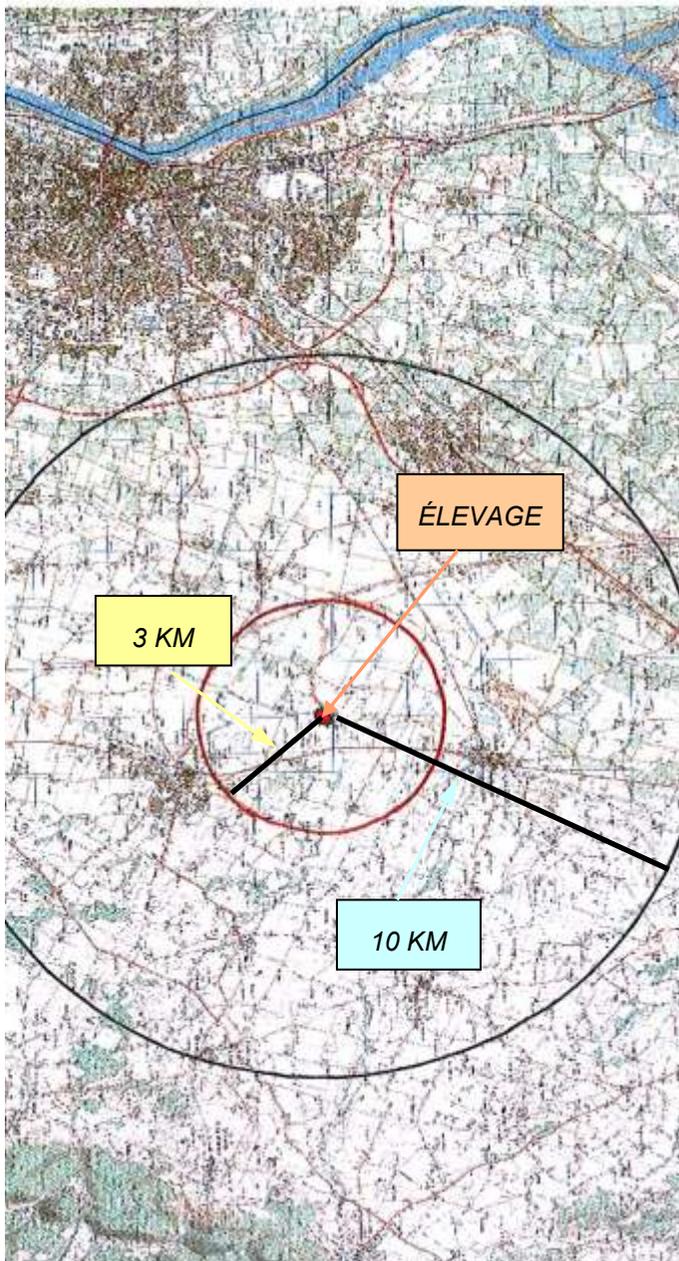


Lésion caractéristique chez un bovin

Une des espèces sensibles : **le porc**



LES ZONES



L'ÉLEVAGE est séquestré et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection, on y installe un dispositif de désinfection des voitures et des piétons. La sortie et l'entrée des personnes, et des biens y sont strictement limitées, les mouvements des animaux interdits. Les animaux sensibles y sont abattus.

DANS LE PÉRIMÈTRE OU ZONE DE PROTECTION DE RAYON 3 KM, maintenu au minimum 15 jours après le traitement du foyer, toutes les exploitations détenant des animaux sensibles sont recensées et doivent faire l'objet d'une surveillance vétérinaire ; elles ont l'obligation de mettre en place un pédiluve à l'entrée de leurs bâtiments; le confinement des animaux doit être strictement respecté afin d'éviter la dissémination du virus .

- *Interdiction de circulation d'animaux*
- *Interdiction des rassemblements d'animaux et de personnes (fêtes, cérémonies)*
- *Interdiction de la chasse et de la pêche*
- *Interdiction de mise sur le marché de viande, lait et produits laitiers en provenance de cette zone*
- *Interdiction de transport et d'épandage des litières et des lisiers*

DANS LE PÉRIMÈTRE OU ZONE DE PROTECTION DE RAYON 3 KM, maintenu au minimum 15 jours après le traitement du foyer, toutes les exploitations détenant des animaux sensibles sont recensées et doivent faire l'objet d'une surveillance vétérinaire ; elles ont l'obligation de mettre en place un pédiluve à l'entrée de leurs bâtiments; le confinement des animaux doit être strictement respecté afin d'éviter la dissémination du virus.

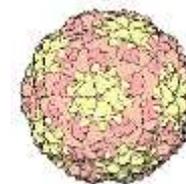
DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE SURVEILLANCE DE RAYON 10 KM, maintenue pendant 30 jours après le traitement du foyer, les mêmes dispositions sont appliquées. La zone peut être traversée par les animaux sur les grands axes routiers ou ferroviaires et sans arrêt.

DEFINITIONS

CAS OU FOYER :

Apparition dans un élevage de ruminants ou de porcs de la fièvre aphteuse qui peut toucher d'autres animaux bi-ongulés (sangliers, cervidés, bisons, chevreuils, cerfs, mouflons..).

LE VIRUS :



Virus extrêmement contagieux, se propageant essentiellement par voie aérienne.

LA MALADIE :

Provoque boiteries, salivation, perte d'appétit et entraîne la non valeur économique de l'animal.

Le mouton et la chèvre sont réservoirs (peu de symptômes apparents), les bovins sont révélateurs (symptômes caractéristiques, espèce très sensible), les porcs sont amplificateurs (multiplication et diffusion du virus).

EPIZOOTIES :

Maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

IL N'Y A PAS DE CONTAMINATION DU VIRUS À L'HOMME.

EPI :

Equipements de Protection Individuelle, vêtements, coiffes, bottes, masques, lunettes, destinés à prévenir toute possibilité de dissémination entre élevages.

ROTOLUVE :



Dispositif permettant la désinfection des roues des véhicules lors du passage sur un lit de matériau imprégné de désinfectant.